



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper  
« Soirée son et lumière Spring au Château de Keriolet »  
Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2024-370

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
VU, le Code de la Voirie Routière,  
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'une soirée son et lumière "Spring" prévue au château de Keriolet le mercredi 8 mai 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du château, dans l'intérêt de la sécurité publique et routière,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits **rue de Stang ar Lin**, de la RD 783, carrefour de Kerest à la rue de Kerambriec, du mercredi 8 mai à 8h00 au jeudi 9 mai 2024 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux dispositions sus énoncées, la circulation des riverains et des festivaliers est autorisée **rue de Stang Ar Lin**, entre le carrefour de Kerest et le parking des festivaliers où la circulation sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Afin de faciliter l'accès des secours par la **rue de Keriolet**, le stationnement de véhicule de toute nature est interdit **rue de Keriolet**, de l'entrée principale du stade Guy Piriou à la rue de Kerambriec, ainsi que devant et sur le chemin d'accès au terrain d'entraînement de Keriolet, du mercredi 8 mai à 16h00 au jeudi 9 mai 2024 à 10h00.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation d'interdiction de stationner sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

La mise en place de la signalisation réglementant la circulation **rue de Stang Ar Lin**, sera assurée par les organisateurs de la soirée SONIC FLOOR, ainsi que la mise en place et l'enlèvement des plots béton dans le cadre du plan vigipirate.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Mme la Directrice Générale de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, Monsieur Gildas Rioualen, de Sonic Floor.

A CONCARNEAU, le 30 avril 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour le Maire,

L'Adjoint faisant fonction



Annek Martin

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 30 avril 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour le Maire,

L'Adjoint faisant fonction



Publication par voie d'affichage :  
du au